

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Présents** : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI,

**Excusés** : MM. Guy NOIRAUD, David PÉTRAULT, Armelle VIGNAULT, Sandrine GRÉGOIRE, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

**Absents** : MM. Logan MORIN, Sylvie BAPTISTE,

**Pouvoirs** : Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Alain DELAGE  
Madame Sandrine GRÉGOIRE à Madame Nathalie GAZZILLO  
Madame Peggy GAUTIER à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Madame Françoise BARNY a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2016 est adopté à l'unanimité  
-----

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – POINT DES TRAVAUX EN COURS**

- Réfection Rue du Moulin Blanc
- Installation mobilier cuisine à la Maison des Associations

## **II – ADMINISTRATION - FINANCES**

### **A) MAISON DE SANTE PARAMEDICALE**

⌘ **Avant-projet définitif (APD)**

⌘ **Consultation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Avant-projet Définitif (APD) de la construction d'une maison de santé paramédicale dressé par la maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à 508 700,00 € HT hors maîtrise d'œuvre, études-missions et aléas pour imprévus.

L'estimation prévisionnelle se décline comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
- Travaux	508 700,00	610 440,00
- Maîtrise d'œuvre	48 450,00	58 140,00
- Études et missions	24 710,00	29 652,00
- Aléas pour imprévus	10 200,00	12 240,00
<b>TOTAL</b>	<b>592 060,00</b>	<b>710 472,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1°) VALIDE** l'Avant-Projet Définitif de la construction d'une maison de santé paramédicale dressé par la maîtrise d'œuvre.

**2°) AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**3°) DECIDE** de lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Le permis de construire sera déposé avant la fin du mois de juillet et le début d'exécution de la construction est prévu pour novembre.

⌘ **Mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

⌘ **Mission contrôle technique**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'obligation de désigner un coordonateur technique pour la construction de la maison de santé paramédicale ainsi qu'un bureau en charge de la mission de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

Une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études pour les deux missions qui ont retourné une offre :

	SPS	Contrôle Technique	Total missions (HT)
<b>APAVE</b>	2 250,00	3 885,00	<b>6 135,00</b>
<b>SOCOTEC</b>	3 217,50	4 600,00	<b>7 817,50</b>
<b>ACSOR</b>	2 145,00	pas d'offre	<b>2 145,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions suivantes :

1) Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 3 885,00 € HT

2) Mission de sécurité et protection des travailleurs (SPS) : ACSOR pour un montant de 2 145,00 € HT

3) Autorise la signature des contrats à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant

La maîtrise d'œuvre va dresser les dossiers de consultation des entreprises afin que les appels d'offres puissent être lancés début septembre.

### **B) DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 2016 (2<sup>ème</sup> appel à projet)**

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité des travaux de mise en conformité de la salle des halles, il serait nécessaire d'améliorer le confort acoustique intérieur. Il informe l'assemblée que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2016 (2<sup>ème</sup> appel à projets).

Plan de financement de l'opération :

Travaux acoustique :	48 940,00 € HT
Rideaux occultants :	3 400,00 € HT
Subvention DETR 25 % :	13 085,00 €
Financement de la commune	39 255,00 € HT

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1°) APPROUVE** les travaux d'amélioration du confort acoustique des Halles.

**2°) SOLLICITE** une subvention DETR au titre de la programmation 2016 – catégorie édifices communaux (1 – 1)

**3°) AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux n'ont pu être inscrits au budget 2016 et que le projet sera programmé sur l'exercice 2017 afin de terminer l'aménagement de cette salle.

### **C) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CELLES SUR BELLE, DU MELLOIS, DU CŒUR DU POITOU ET DU VAL DE BOUTONNE**

*Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Celles sur Belle, du Mellois, de Cœur du Poitou et du Val de Boutonne ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention, 11 voix pour,*

**1°) APPROUVE** le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne.

**2°) PROPOSE :** - de dénommer Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne la dite nouvelle Communauté de communes, (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission),

- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2 place de Strasbourg à Melle,

- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminé selon la règle de droit commun.

### **D) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

*L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Sèvre Niortaise concernant 17 communes situées entre SCIECQ et EXOUDUN a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 mars 2014.*

*Le préfet des Deux-Sèvres a saisi le Maire de LA MOTHE SAINT-HERAY, conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement pour avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI qui sera ensuite soumis à enquête publique.*

#### **1 – Objectif du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

*Le PPRI est un outil règlementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.*

- Connaître les phénomènes et leurs incidences
- Assurer une surveillance des phénomènes
- Informer sur les risques et les moyens de s'en protéger

- Prendre en compte les risques dans l'aménagement
- Réduire la vulnérabilité
- Anticiper et gérer la crise
- Assurer le retour d'expérience

Ainsi un PPRI fait connaître les zones exposées à l'aléa et assure la prise en compte des risques dans l'aménagement pour un territoire plus durable. Il a vocation à éviter l'augmentation des enjeux exposés aux risques et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il est établi sous l'autorité du Préfet. Une fois validé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage sont opposables aux tiers.

Le périmètre couvert par le PPRI de la Sèvre Niortaise amont et ses affluents s'étend sur un linéaire de 50 km environ pour 17 communes.

Le dossier de PPRI soumis à l'avis de la commune comprend :

- une note de présentation et des cartes de l'aléa dont l'objet est de présenter le phénomène d'inondation sur le secteur concerné.
- le règlement et la carte règlementaire
- zonage règlementaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort.

### **E) TARIFS EMBLEMES MARCHÉ DE NOËL**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) **FIXE** les tarifs des emplacements du marché de Noël de la façon suivante :

	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
<b>Halles</b>	/	25 €
<b>Rues</b>	12 €	15 €
<b>Chalets</b>	/	70 €

2) **DIT** que toutes locations de chalets et d'emplacements sous les halles s'effectueront uniquement pour 2 jours.

## **F) LOCATION IMMEUBLE COMMERCIAL – RUE DES TROIS PAVES**

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Vanessa THIBAUDAULT (Vaness'esthétique) sollicitant la location temporaire du local commercial situé 6 rue des Trois Pavés afin d'effectuer des travaux d'isolation phonique dans son local professionnel, 2 rue du Maréchal Joffre.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant que caractère tout à fait exceptionnel de la demande et afin de limiter les charges supplémentaires pour ce commerce,*

*1\*) DECIDE de louer à Madame Vanessa THIBAUDAULT, le local commercial sis 6 rue des Trois Pavés pour une durée temporaire couvrant la période 1<sup>er</sup> septembre – 31 octobre 2016.*

*2\*) FIXE le montant du loyer à 100,00 € par mois, à titre exceptionnel.*

*3\*) AUTORISE le Maire à signer le contrat de location à intervenir.*

## **G) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OPTIQUE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Considérant qu'un agent de la commune a brisé ses lunettes lors de travaux de manutention et que l'assurance de la collectivité ne rembourse pas les frais d'optique,*

*DECIDE de prendre en charge l'achat de nouvelles lunettes par Monsieur Alain PIERRE pour un montant estimé à 400,00 €.*

*Cette somme sera versée directement aux opticiens mutualistes de Niort sur présentation de la facture.*

*La dépense sera imputée à l'article 6475 du Budget.*

## **H) CONCOURS DE PEINTURE DU 21 AOUT 2016 – FETE DES COULEURS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'attribuer aux lauréats du concours de peinture organisé par le Syndicat d'initiative, le 21 août 2016 deux bons d'achat de 50 € à retirer au magasin « l'Art au Marché » de Saint Maixent l'École.*

## **I) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (SERTAD) – ANNEE 2015**

*Monsieur BLANCHET informe des points essentiels de l'activité du syndicat sur le territoire du SIADE*

- *Relevé des compteurs d'eau suite au départ en retraite de Didier LAVAUD*
- *Intervention sur fuite*
- *Mise en place du SIG (réseau d'eau numérisé)*

- Travail sur la sectorisation et pose de compteur de la commune de La Mothe Saint-Héray afin de détecter rapidement les fuites.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport qui est consultable en mairie par tout administré.

## **J) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2015**

Madame NOUREAU dresse un résumé du rapport.

Année 2014 : fusion de la communauté de communes du Lezayen et du canton de Melle plus trois communes : La Mothe Saint-Héray, La Couarde et Exoudun. Les trois communes sont collectées par le SMC - Pas de données chiffrées.

Année 2015 : collecte sur tout le territoire.

Communauté de communes du mellois : 18 969 ha – 25 communes, elle assure la collecte et le traitement est transféré au SICTOM de Loubeau qui collecte les bornes d'apport volontaire.

Production moyenne OM :	194,70 kg par habitant et par an
Melle :	195,70 kg par habitant et par an
Lezay :	190,40 kg par habitant et par an
Les trois communes :	201 kg par habitant et par an

Collecte sélective : 72,30 kg par habitant et par an

OM + CS 267 kg par habitant et par an < 2014 : 297 kg  
Coût en euros par habitant : 92,30 € < 2014 : 101,50 €

Collecte sélective

- en porte à porte à Melle et à La Mothe Saint-Héray : 104 T (18,33 kg/hab/an)  
25 T d'erreur de tri surtout à La Mothe
- en bornes d'apport volontaire : 40 à 102 kg/hab/an (hors Saint Léger : 141 kg / hab)

Déchetteries : au nombre de 5 – Melle-La Mothe St-Héray-Chey-Rom-Saint Vincent la Châtre

2 collectes d'encombrants par an sur inscription

Prévention des déchets : vente de composteurs, location de broyeur de végétaux

Projets en cours :

- Agrandissement déchetterie de Melle
- Création d'une déchetterie à Lezay à la place de Chey et Rom
- Fermeture dépôt déchets verts à Sompt
- Gardiennage dépôt déchets verts à Lezay pour limiter les apports extérieurs
- Modification des consignes de tri des emballages au 1<sup>er</sup> septembre

*Un débat s'installe sur les difficultés à mettre en place un tri sélectif par les habitants. Madame NOUREAU en fera part à la prochaine commission communautaire.*

*Chaque conseiller a été destinataire du rapport qui est consultable en mairie par tout administré.*

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

• **Maison de santé paramédicale** : attribution d'une subvention de 7 500,00 € au titre de la réserve parlementaire de Madame BATHO, Députée

• **SITS** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le transport scolaire est géré par la Communauté de communes du mellois. La participation des familles au service s'effectuait jusqu'alors par l'intermédiaire des communes (La Mothe Saint-Héray, Exoudun, La Couarde). Ce mode de paiement entaché d'illégalité depuis 2007 est de la compétence du SITS. Lors d'une réunion entre le SITS, la Communauté de communes du mellois et les deux trésoriers (Saint Maixent et Melle), il a été décidé de modifier les statuts par l'adjonction d'un article stipulant la faisabilité pour les collectivités adhérentes d'effectuer le recrutement des participations aux familles.

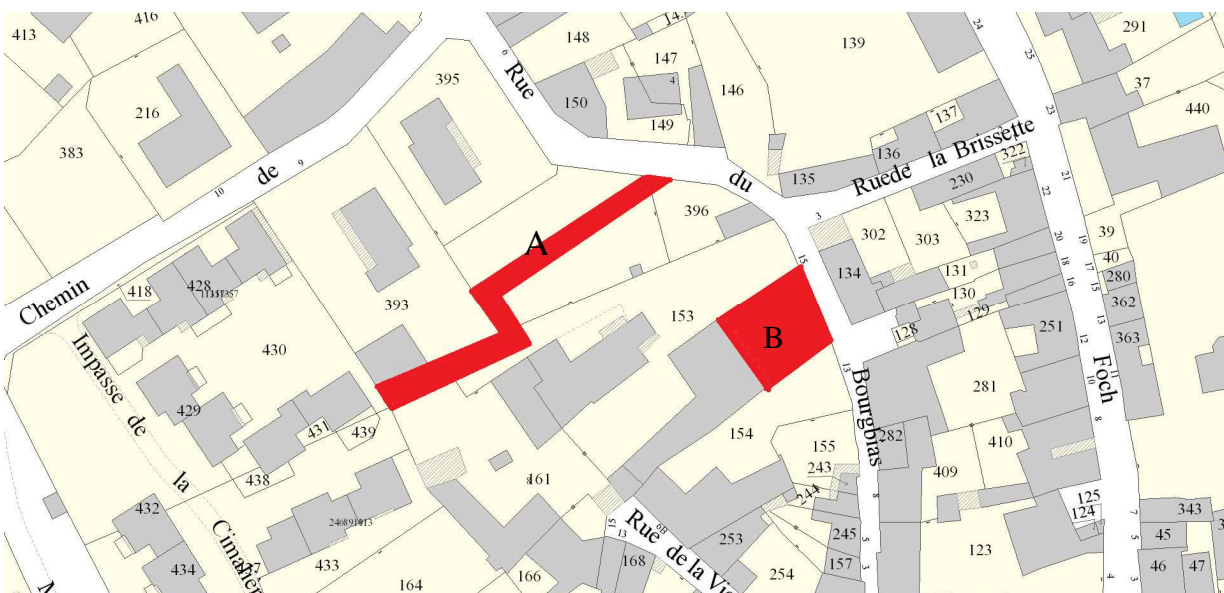
*Les services préfectoraux ont saisi la Direction Générale des Collectivités Locales et la réponse du Préfet est attendue avant fin juillet. La pérennité du syndicat en dépend et l'obtention d'une autorisation provisoire de fonctionnement pour modifier les statuts dans un délai d'un an est sollicitée.*

*Arrivée de Madame Sylvie BAPTISTE*

• **Fermeture de la gendarmerie** au 1<sup>er</sup> juillet et résiliation du bail de location au 30 septembre. Lors d'une réunion en mairie le 30 juin entre les élus de l'ancien canton de La Mothe Saint-Héray, des représentants de la Gendarmerie, de Madame Delphine BATHO, Députée et du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été décidé d'établir une convention précisant :

- l'engagement à faire des patrouilles plus fréquentes
- des déplacements au domicile de toute personne se trouvant dans l'incapacité d'aller à Saint Maixent pour l'établissement de procurations
- l'assurance d'avoir une permanence à La Mothe Saint-Héray une matinée par semaine.

• **Propriété SERVANT, rue du Bourbias**





*Monsieur le Maire soumet l'avis du Conseil :*

*1) L'acquisition (A) d'une bande de terrain pour aménager un sentier reliant le village adapté à la rue du Bourgbias*

*2) l'acquisition (B) d'une partie de la parcelle afin d'agrandir le parking des logements de l'immeuble du Bourgbias et désengorger le quartier*

*Le Conseil Municipal charge le Maire de se renseigner sur le prix de vente, et les superficies des deux projets. Il demande qu'une proposition soit faite par projet pour qu'il se prononce lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*• Madame Lucie BEURET rappelle qu'une subvention a été accordée en 2014 pour la réalisation d'un **livre sur François Dallet**. La commande doit désormais être formalisée car le livre est en cours d'édition.*

*• Monsieur le Maire annonce **le départ de la collectivité** de Madame Virginie GOSSEREZ au 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

- **Prochains conseils municipaux :***
  - 8 septembre*
  - 6 octobre*
  - 3 novembre*
  - 1<sup>er</sup> décembre*